

Convention de maîtrise d'ouvrage unique dans le
cadre des Projets de Rénovation Urbaine
conventionnés avec l'ANRU

PROJET

Sommaire

Sommaire.....	2
Article I. Objet de la convention.....	3
Article II. Effets de la convention.....	4
II – 1 Transfert de maîtrise d’ouvrage.....	4
II – 2 Étendue de la convention et cas particuliers	4
II – 3 Missions	4
Article III. Modalités de Financement.....	5
Article IV. Modalités de versement	6
IV-1 Échéancier.....	6
IV-2 État et pièces justificatives.....	6
IV-3 Fonds de Compensation pour la TVA (FCTVA).....	6
Article V - Assurances responsabilités.....	7
Article VI - Comité de suivi/Litiges.....	7
Article VII – Réception des travaux et remise des ouvrages.....	7
Article VIII – Cessions foncières.....	8
Article IX - Subrogation.....	8
Article X – Entrée en vigueur de la convention.....	8
Article XI – Non validité partielle de la convention.....	8
Article XII – Résiliation.....	8
Article XIII – Litige.....	9
Article XIV – Élection de domicile.....	9
Annexes.....	9

Entre,

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, représentée par son Président, Monsieur Eugène Caselli,

Ci-après dénommée « la CUMPM »

Et

La Ville de Marseille, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Claude Gaudin, d'une part,

Ci-après dénommée « la Ville »

Le Groupement d'Intérêt Public Marseille Rénovation Urbaine, Représenté par sa Présidente Madame Valérie Boyer, d'autre part,

Ci-après dénommé « le GIP MRU »

Est convenu ce qui suit,

Article I. Objet de la convention

14 Projets de Rénovation Urbaine (PRU) sont en cours de réalisation à Marseille, dans le cadre de conventions de PRU signées entre 2005 et 2011 avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) et de nombreux partenaires publics, dont la Ville et la CUMPM .

L'annexe 1 reprend la liste des conventions de PRU, leurs avenants et leurs dates de signature par la Ville et la CUMPM.

Chacun des projets, élaboré en fonction de la singularité des enjeux sociaux et urbains de chaque site, comprend des opérations de « voirie, réseaux divers et aménagements d'espaces publics connexes », d'ampleur inégale selon les situations, regroupées dans les rubriques « aménagements » des plans de financement (PF) attachés à chaque convention.

Projet par projet, l'annexe 2 à la présente convention reprend la liste actualisée des opérations de ce type placées sous maîtrise d'ouvrage CUMPM, avec les bases de financement et les subventions attendues des différents financeurs figurant aux plans de financement de chaque convention.

Ces opérations d'aménagement de voirie et espaces connexes, identifiés comme relevant de la maîtrise d'ouvrage de la CUMPM dans les conventions délibérées et signées avec l'ANRU, comprennent des parties d'ouvrages et d'aménagements qui sont de la compétence de la Ville.

Pour renforcer la cohérence des projets, et faciliter leur mise en œuvre, la Ville de Marseille convient de confier à la CUMPM, qui l'accepte, le soin de réaliser en maîtrise d'ouvrage unique les ouvrages et aménagements qui relèvent habituellement de sa compétence, selon les modalités détaillées dans la présente convention.

Article II. Effets de la convention

II – 1 Transfert de maîtrise d'ouvrage

Pour les opérations visées à l'annexe 2 et selon les conventions de PRU, la Ville transfère de manière temporaire sa qualité de maître de l'ouvrage à la CUMPM pour la réalisation des études et travaux relevant des compétences de la Ville.

La CUMPM sera seule compétente pour mener l'ensemble des procédures nécessaires à la réalisation des opérations, et notamment pour la passation et l'exécution des marchés d'études et de travaux en vue de la réalisation des ouvrages et aménagements concernés.

La commission d'appel d'offre de la CUMPM sera exclusivement compétente pour attribuer ces marchés.

II – 2 Étendue de la convention et cas particuliers

La présente convention s'applique à toutes les opérations figurant à l'annexe 2, en tenant compte :

- des opérations ou parties d'opérations déjà réalisées à la date de signature de la présente convention, selon la liste figurant en annexe 3,
- des opérations ayant déjà fait l'objet d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique spécifique délibérée et signée par la CUMPM et la Ville, selon liste figurant en annexe 3.

II – 3 Missions

En raison du transfert temporaire de la qualité de maître d'ouvrage au profit de la CUMPM, cette dernière assumera les attributs inhérents à cette fonction selon les modalités suivantes.

II-3-1 Détermination du programme et phases d'études

Pour la bonne réalisation des ouvrages et des aménagements qui reposent sur des compétences imbriquées, une coordination étroite entre lesdits maîtres d'ouvrages est nécessaire. Ce travail commun est également rendu nécessaire par les délais contraints de mise en chantier des ouvrages et des aménagements imposés par le conventionnement ANRU afin que chaque maître d'ouvrage puisse obtenir ses subventions.

Pour cela, des groupes de travail seront organisés par la CUMPM associant les différents services compétents de la Ville et le GIP MRU

Pour les ouvrages et aménagements destinés à être remis à la Ville après leur réalisation, l'ensemble des décisions relatives à leur définition seront prises conjointement par la CUMPM et la Ville.

D'une manière générale et à chaque fois qu'une décision déterminante dans la réalisation de l'ouvrage ou de l'aménagement devra être prise, la CUMPM recueillera préalablement l'accord de la Ville.

En tout état de cause, les dossiers AVP et PRO (1 exemplaire papier et 5 exemplaires CD Rom) seront adressés à la direction compétente de la Ville – la DEEU, Direction de

l'Environnement et de l'Espace Urbain - par la CUMPM. La Ville signifiera son accord à la CUMPM, ou fera connaître ses observations, dans le délai maximum de vingt huit jours suivant la réception de l'intégralité des dossiers par la Direction précitée. A défaut, son accord sera réputé acquis.

II-3-2 Phase travaux

Au titre de la réalisation des travaux, la CUMPM assurera les missions suivantes :

- Engager les consultations en vue de la désignation du maître d'œuvre, du conducteur d'opérations, du contrôleur technique, du Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé (CSPS),
- Conclure et signer les marchés correspondants pour la réalisation des ouvrages ou des aménagements,
- S'assurer de la bonne exécution des marchés et procéder au paiement des entreprises,
- Assurer le suivi des travaux,
- Assurer la réception et la remise des ouvrages dans les conditions définies à l'article 7 de la présente convention,
- Engager toute action en justice et défendre, dans le cadre de tout litige avec les entrepreneurs, maîtres d'œuvre et prestataires intervenant dans l'opération, toute action menée à l'encontre de la Ville pour les travaux objet de la présente convention,
- Et, plus généralement, prendre toute mesure nécessaire à l'exercice de sa mission.

La Ville sera invitée aux différentes réunions de chantiers. Elle adressera alors ses observations à la CUMPM (ou à son représentant) mais en aucun cas directement à l'entreprise et à la maîtrise d'œuvre.

Article III. Modalités de Financement

Les conventions de PRU et leurs avenants délibérées par chaque partenaire énoncent dans leur plan de financement annexé les participations que la Ville apporte aux ouvrages réalisés par la CUMPM, aux côtés des subventions accordées par les autres collectivités. Ces participations sont définies à partir des montants estimés des opérations et de l'assiette subventionnable (exprimée en coût Hors Taxe). Elles sont versées par la Ville au GIP MRU dans le cadre de conventions financières, en application des conventions de PRU . Le GIP MRU les verse ensuite à la CUMPM selon les modalités prévues dans son règlement financier.

Le montant global des participations de la Ville pour les opérations conduites par la CUMPM , tel qu'indiqué dans les conventions de PRU, est considéré comme définitif, forfaitaire et non actualisable.

Toutefois la répartition prévisionnelle de cette participation globale entre les différentes opérations conduites par la CUMPM dans les PRU, est susceptible d'évoluer en cours d'avancement des opérations pour répondre à des contraintes techniques particulières ou à d'éventuels ajustements de programme. Si tel est le cas, une nouvelle répartition financière de la participation globale de la Ville sera soumise à son approbation, puis entérinée par voie d'avenants aux conventions financières prévues entre la Ville et le GIP MRU . Ces avenants permettront d'ajuster, opération par opération, la participation de la Ville dans le respect de l'enveloppe globale.

Cette répartition se fera sur proposition de la CUMPM et au regard des coûts définitifs, actualisés et révisés, établis sur la base du décompte général définitif des marchés de travaux et de maîtrise d'œuvre, de CSPS et autres prestations nécessaires à leur bon déroulement.

Article IV. Modalités de versement

IV-1 Échéancier

La Ville, comme les autres collectivités locales cosignataires des conventions de PRU, verse au GIP MRU les montants convenus aux conventions précitées (cf. annexe 2), selon son règlement financier et les conventions financières Ville – GIP MRU prises en application des conventions ANRU de chaque PRU à savoir :

Avance de 30 % sur dépôt du dossier AVP

Acomptes selon le taux d'avancement des opérations, plafonnés à 80 %

Solde après réception des ouvrages et levée des réserves

Le GIP MRU reverse lesdites participations à la CUMPM sur la base des demandes de versements présentés par cette dernière, détaillant les dépenses engagées, ainsi que les taux d'avancement constatés en référence aux assiettes subventionnables fixées dans les conventions de PRU précitées.

Au-delà de 80% d'avancement, le solde des subventions sera versé à l'arrêt des comptes et du montant définitif de l'opération : le solde des subventions dues par la Ville sera versé au GIP MRU au vu du Décompte Général et Définitif des marchés de travaux, cumulé avec le montant des prestations de maîtrise d'œuvre, et les marchés complémentaires de prestations intellectuelles, avec intégration des actualisations de prix et divers.

IV-2 État et pièces justificatives

A l'appui des demandes d'appels de fonds, la CUMPM établira et transmettra au GIP Marseille Rénovation Urbaine :

- Un état détaillé des dépenses mentionnant les montants acquittés en HT et en TTC, et les taux d'avancement tels que définis à l'article 4.1,
- Les pièces justificatives correspondantes : ordres de services, factures, décomptes,
- Le bilan financier définitif qui sera adressé à la Ville par le GIP MRU en fin d'opération.

IV-3 Fonds de Compensation pour la TVA (FCTVA)

La CUMPM fera son affaire de la perception du FCTVA pour les ouvrages intégrés à son patrimoine.

La Ville de Marseille remboursera à la CU MPM la TVA afférente au prix de revient des ouvrages remis à la Ville et entrant dans le propre patrimoine de cette dernière.

Pour permettre à la Ville de Marseille de bénéficier du FCTVA sur ses ouvrages, la CUMPM précisera, à la remise d'ouvrage, le prix de revient HT et TTC des-dits ouvrages remis à la Ville.

Article V Assurances responsabilités

La CUMPM contractera toutes les assurances nécessaires et rendues obligatoires dans le cadre des travaux. Elle justifiera de la souscription de ces assurances sur simple demande écrite de la Ville.

La CUMPM assumera les responsabilités inhérentes à la qualité de maître de l'ouvrage jusqu'à la réception des ouvrages réalisés relevant de la compétence de la Ville.

Article VI Comité de suivi/Litiges

Pour le suivi de la présente convention, un comité de suivi placé sous l'autorité des deux Directeurs Généraux des Services de la CUMPM et de la Ville, et du directeur du GIP MRU, se réunira deux fois par an pour dresser le bilan de l'application de la présente convention à l'échelle de l'ensemble des PRU de Marseille, acter les propositions d'avenant, et traiter les points de litiges éventuels.

De plus, au cas où des modifications substantielles d'un ou plusieurs projets remettraient en cause de façon significative les équilibres globaux des opérations et les accords financiers afférant à un PRU particulier, il est convenu que les trois signataires de la présente convention se réunissent, sous l'égide du GIP MRU, pour trouver les meilleures modalités d'application de la présente convention.

Article VII Réception des travaux et remise des ouvrages

L'ensemble des opérations liées à la réception est diligenté à l'initiative de la CUMPM.

La CUMPM est tenue de tenir compte des observations de la Ville avant de prendre la décision de réception des ouvrages destinés à revenir en propriété à cette dernière, dans les conditions définies ci-après.

La Ville sera associée aux opérations préalables à la réception des travaux.

A cette fin, la Ville sera destinataire d'une invitation écrite au moins 10 jours ouvrés avant la date fixée pour les opérations préalables à la réception.

Conformément à l'article 41.2 du CCAG travaux, ces opérations font l'objet d'un procès-verbal dressé sur-le-champ par le maître d'œuvre et signé par lui et par le titulaire du marché. Les observations de la Ville sont consignées dans ce procès-verbal.

Conformément à l'article 41.3 du CCAG travaux, la CUMPM décide si la réception est ou non prononcée ou si elle est prononcée avec réserves.

La CUMPM informera de cette décision de réception la Ville et notifiera la décision de réception aux entreprises.

En cas de réserves, portant sur les ouvrages destinés à revenir en propriété à la Ville lors de la réception, la CUMPM invite la Ville aux opérations préalables à la levée de celles-ci dans les mêmes conditions qu'indiquées ci-avant.

La réception prononcée par la CUMPM avec la remise des Dossiers des Ouvrages Exécutés (DOE), emporte remise d'ouvrages et transfert, à la Ville, de la garde juridique des ouvrages relevant de sa compétence. Ainsi à compter de la réception, la Ville exerce pleinement ses droits et obligations de gardien des ouvrages concernés, et en assure notamment le fonctionnement et l'entretien.

Article VIII Cessions foncières

La Ville mettra à disposition de la CUMPM les emprises dont elle est propriétaire sur lesquelles les aménagements futurs seront réalisés. Elle pourra, en cours d'opération, se rendre maître d'autres emprises utiles au projet qu'elle mettra à disposition de la CUMPM pendant la phase travaux.

En fin d'opération, les terrains d'assiette accueillant les ouvrages de compétence CUMPM (les voiries) seront cédés à titre gratuit à la CUMPM sur la base du Dossier des Ouvrages exécutés fourni par le maître d'œuvre et approuvé par les maîtres d'ouvrage.

Article IX Subrogation

La CUMPM, maître d'ouvrage unique, a en charge :

- le règlement de toutes les réclamations et/ou litiges avec les entreprises chargées de l'exécution des travaux, y compris financiers (entre autre, règlement financier des marchés, établissement des comptes définitifs, etc.),
- le respect des prescriptions formulées par la Ville, inhérentes au fonctionnement et à l'entretien ultérieurs des ouvrages et aménagements,
- la mise en œuvre de la garantie de parfait achèvement et la levée des réserves.

Pour le reste, la Ville est subrogée dans l'ensemble des garanties, droits et obligations de la CUMPM relatifs aux ouvrages qui lui seront remis.

Les marchés passés par la CUMPM devront intégrer cette clause de subrogation.

Article X Entrée en vigueur de la convention

Après transmission au Contrôle de Légalité, la présente convention entrera en vigueur à compter de sa notification par la Ville.

Elle expirera après le paiement par la Ville au GIP MRU des sommes dues au titre de l'ensemble des opérations identifiées à l'annexe 2, ou après accord entre les trois parties selon l'article XII de la présente convention.

Article XI Non validité partielle de la convention

Si une ou plusieurs dispositions de la convention se révélaient nulles ou étaient tenues pour non valides ou déclarées telles en application d'une loi ou d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres dispositions garderont toute leur portée. Les parties feront leurs meilleurs efforts pour substituer à la disposition invalidée une disposition valide ayant un effet équivalent.

Article XII Résiliation

La résiliation interviendrait si l'un des signataires décidait de mettre fin à la convention. Par ailleurs, le non-respect d'une des clauses entraînerait après discussion et désaccord persistant entre la Ville et la CUMPM la résiliation de la présente convention.

Article XIII Litiges

La loi applicable au présent contrat est la loi française. En cas de litige survenant à l'occasion de la présente convention, tant pour ce qui concerne son interprétation que son exécution, et à défaut d'accord amiable entre les Parties, compétence expresse est attribuée au Tribunal Administratif de Marseille, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie, même pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires, en référé ou par requête.

Article XIV Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes, et notamment la réception de tous actes extrajudiciaires, les parties feront élection de domicile :

- Pour la Ville au siège de la Délégation Générale Ville Durable et Expansion - 40 rue Fauchier – 13003 Marseille
- Pour la CUMPM en son siège : Palais du Pharo – boulevard Charles Livon – 13007 MARSEILLE.
- Pour le GIP – Marseille Rénovation Urbaine – en son siège, Immeuble CMCI - 2 rue Henri Barbusse, 13002 Marseille

Toutes les notifications, pour être valides, devront avoir été effectuées à l'adresse de domiciliation.

Fait à Marseille, le..... en trois exemplaires originaux

**Pour la Communauté Urbaine
« Marseille Provence Métropole »,**

Monsieur Eugène Caselli
Président

Pour la Ville de Marseille,

Monsieur Jean-Claude Gaudin
Maire

**Pour le GIP Marseille Rénovation
Urbaine**

Mme Valérie BOYER
Présidente

Annexes

Annexe 1 : liste des conventions ANRU

Annexe 2 : liste et plans de financement des opérations des conventions ANRU sous maîtrise d'ouvrage CUMPM

Annexe 3 : liste des opérations particulières

Convention de Maîtrise d'Ouvrage Unique

MPM-Ville de Marseille

Annexe 1 : Liste des conventions ANRU signées

PRU	Date de signature
Flamants/Iris Plan d'Aou/Saint-Antoine	20 septembre 2005 20 septembre 2005
Les Créneaux Saint-Paul Saint-Joseph	1 ^{er} décembre 2006 1 ^{er} décembre 2006 1 ^{er} décembre 2006
La Savine	30 mars 2009
Saint-Mauront	18 décembre 2009
La Solidarité	28 février 2010
Malpassé Centre Nord La Viste	28 juin 2010 28 juin 2010 28 juin 2010
Saint-Barthélemy Kallisté La Soude-Hauts de Mazargues	10 octobre 2011 10 octobre 2011 10 octobre 2011

ANNEXE 2 Répartition du financement des opérations dont MPM est maître d'ouvrage*

(avec prise en compte des 6 avenants ANRU)

Modifications des derniers avenants ANRU

PRU	N_Operation	Libellé	Année d'engagement indiquée dans la convention de PRU	Semestre	Durée	Base Subventionnable	Contribution MPM	Subvention Ville	Autres financements (CR, CG, ANRU,...)	Part autres financements en % sur base subventionnable
Flamant -Iris	140.08.002	Aménagement Avenue Georges Braque	2 013	2	2	832 464	164 632	43 902	623 931	75%
total Flamant -Iris						832 464	164 632	43 902	623 931	75%
-										
Plan d'Aou - La Viste - Saint Antoine	852.08.003	Aménagement de la U222	2 009	1	2	1 227 893	352 394	41 200	834 300	68%
	852.08.004	Aménagement du Boulevard Thollon	2 013	1	2	2 047 510	429 977	102 376	1 515 158	74%
	852.08.008	Aménagement de la Place du Sud							-	
	852.08.006	Trame viaire	2 007	2	1	1 802 752	378 578	90 138	1 334 036	74%
	852.08.011	Desserte du programme de construction de 55 logements à La Viste	2 008	1	2	1 536 731	457 689	68 294	1 010 748	66%
	852.08.015	Aménagement du pôle d'échange de St Antoine	2 013	2	2	5 304 500	2 864 430	1 060 900	1 379 170	26%
	852.08.019	Retraitement du carrefour d'entrée du 38 La Viste - Rue de La Largade	2 012	2	1	186 118	137 727	9 306	39 085	21%
	852.08.020	Réaménagement de la rue S. Douriant	2 012	2	1	577 189	427 120	28 859	121 210	21%
	852.08.021	Création de la Rue du Lycée et Rue de l'Eglise à La Viste	2 012	1	2	1 818 759	1 364 069	90 938	363 752	20%
total Plan d'Aou - La Viste - Saint Antoine						14 501 452	6 411 984	1 492 011	6 597 458	45%
-										
Saint Paul	758.08.001	Rue Jules Vallés globalisée dans 003	2 008	2	2	-	-	-	-	
	758.08.002	Aménagement de la Traverse de la Palud globalisée dans 003	2 008	1	2	-	-	-	-	
	758.08.003	OPR Création d'une voie nouvelle Saint Paul - Corot	2 009	2	4	3 507 540	858 181	206 216	2 443 143	70%
		Requalification de l'impasse Signoret	2 013	2	2	750 000	150 000	37 500	562 500	75%
total Saint Paul						4 257 540	1 008 181	243 716	3 005 643	71%

ANNEXE 2 Répartition du financement des opérations dont MPM est maître d'ouvrage*

(avec prise en compte des 6 avenants ANRU)

PRU	N_Operation	Libellé	Année d'engagement indiquée dans la convention de PRU	Semestre	Durée	Base Subventionnable	Contribution MPM	Subvention Ville	Autres financements (CR, CG, ANRU,...)	Part autres financements en % sur base subventionnable
									-	
Saint Joseph	879.08.001	OPR Aménagement voiries publiques - 1ère tranche - Voirie	2 009	2	4	1 303 576	343 611	77 431	882 534	68%
	879.08.002	Aménagement voiries publiques - 2ème tranche - Création voirie Est - Ouest	2 013	2	2	1 332 373	356 682	93 189	882 502	66%
	879.08.003	Aménagement voiries publiques - 3ème tranche - Création partie haute et élargissement de la Traverse				-	-	-	-	
total Saint Joseph						2 635 949	700 293	170 620	1 765 036	67%
									-	
La Savine	755.08.002	Réalisation de la nouvelle place d'accès au quartier	2 010	2	2	1 728 507	432 127	120 996	1 175 385	68%
	755.08.004	Nouvelle place à l'entrée (site haut)	2 010	2	2	1 475 955	403 155	69 151	1 003 649	68%
	755.08.005	Requalification du boulevard circulaire (site haut)	2 010	1	2	1 202 630	300 658	84 184	817 788	68%
	755.08.006	Création d'une voie urbaine de desserte au Nord du bâtiment A (site haut)	2 010	1	1	748 036	187 009	52 363	508 664	68%
	755.08.007	Aménagement des accès à l'école et aménagement de l'esplanade (site haut)	2 010	1	1	307 148	56 515	14 129	236 504	77%
total La Savine						5 462 276	1 379 463	340 822	3 741 991	69%
									-	
Saint Mauront	756.08.003	Cheminement Arzial - Toursky (1ère tranche)	2 010	1	2	1 500 672	47 514	14 111	1 439 047	96%
	756.08.004	Aménagement de la place Arzial (2ème tranche)	2 012	2	2	1 368 800	232 696	219 008	917 096	67%
	756.08.005	Achèvement des travaux de la rue F. Pyat	2 013	1	2	1 968 000	295 200	236 160	1 436 640	73%
	756.08.006	Voies Cardot	2 011	1	2	1 116 532	200 976	167 480	748 076	67%
	756.08.007	Requalification d'espaces publics dans le noyau villageois	2 010	2	3	406 242	79 218	40 624	286 400	70%
	756.08.008	Voie Nouvelle Auphan Charpentier , square, parking	2 012	1	3	1 568 324	349 045	231 240	988 039	63%
total Saint Mauront						7 928 570	1 204 649	908 623	5 815 298	73%

ANNEXE 2 Répartition du financement des opérations dont MPM est maître d'ouvrage*

(avec prise en compte des 6 avenants ANRU)

PRU	N_Operation	Libellé	Année d'engagement indiquée dans la convention de PRU	Semestre	Durée	Base Subventionnable	Contribution MPM	Subvention Ville	Autres financements (CR, CG, ANRU,...)	Part autres financements en % sur base subventionnable
-										
Centre Nord	770.08.001	PÔLE BELSUNCE 1A1 : Place Fare/Petites Maries	2 013	1	1	1 042 800	573 540	-	469 260	45%
	770.08.003	PÔLE PANIER 2A1 : Place du Refuge - 2eme phase	2 012	1	1	625 500	62 550	-	562 950	90%
	770.08.004	PÔLE PANIER 2A2 : Rues du Panier 6eme tranche :	2 011	1	1	393 000	216 150	-	176 850	45%
total Centre Nord						2 061 300	852 240	-	1 209 060	59%
-										
La Solidarité	900.08.001	Création Rue Centrale phase 1 (rond-point nord / carrefour chaufferie)	2 011	1	3	1 023 049	286 454	71 614	664 982	65%
	900.08.002	Création Rue Centrale phase 2 (carrefour U226 / Rue centrale au carrefour chaufferie)	2 011	2	3	1 128 912	143 643	79 023	906 246	80%
	900.08.003	Création de la U226 - phase 3 (tronçon a)	2 012	1	3	2 500 000	645 554	161 388	1 693 058	68%
	pour mémoire	Bassin Rétention (MOA : Ville de Marseille à régulariser dans le prochain avenant ANRU)	2 012	2	1				-	
total La Solidarité						4 651 961	1 075 650	312 026	3 264 286	70%
-										
Malpasse	902.08.001	Voie U104	2 010	1	2	2 220 012	247 975	838 270	1 133 767	51%
	902.08.003	Voies des Lauriers et du plateau	2 013	1	3	4 428 000	494 608	1 879 687	2 053 705	46%
	902.08.004	Traverse des Cypres	2 013	2	3	1 600 000	178 720	679 200	742 080	46%
	902.08.005	Voies et places des Cèdres	2 013	2	3	2 787 480	311 362	1 183 286	1 292 832	46%
total Malpasse						11 035 492	1 232 665	4 580 443	5 222 384	47%

ANNEXE 2 Répartition du financement des opérations dont MPM est maître d'ouvrage*

(avec prise en compte des 6 avenants ANRU)

PRU	N_Operation	Libellé	Année d'engagement indiquée dans la convention de PRU	Semestre	Durée	Base Subventionnable	Contribution MPM	Subvention Ville	Autres financements (CR, CG, ANRU,...)	Part autres financements en % sur base subventionnable
La Soude - Hauts de Mazargues	771.08.001	Voiries (Martheline & Barquière), y compris mode doux	2 012	1	1	2 949 408	1 683 897	369 636	895 875	30%
	771.08.002	Mode doux de la l'avenue de la Soude aux collines du Baou de Sormiou	2 013	1	2	4 040 835	1 866 575	304 616	1 869 644	46%
	771.08.003	Voirie Baou de Sormiou	2 013	1	2	4 772 096	2 125 648	737 610	1 908 838	40%
total La Soude - Hauts de Mazargues						11 762 339	5 676 120	1 411 862	4 674 357	40%
Saint Barthélemy	901.08.001	Voiries et réseaux -Picon	12	2	3	4 371 977	809 650	370 784	3 191 543	73%
	901.08.002	Voiries et réseaux - Gares - Equipement Bassins	13	2	4	3 953 286	498 276	569 111	2 885 899	73%
	901.08.003	Voies Saint-Barthélemy / Busserine	12	1	6	13 818 273	2 480 203	1 250 730	10 087 340	73%
total Saint Barthélemy						22 143 536	3 788 129	2 190 625	16 164 782	73%
Kalliste	903.08.001	Aménagement des abords du groupe scolaire Kallisté	2 012	2	2	300 000	78 000	24 000	198 000	66%
total Kalliste						300 000	78 000	24 000	198 000	66%
Total PRU						87 572 879	23 572 006	11 718 649	52 282 226	60%

Convention de maîtrise d'ouvrage unique MPM-Ville de Marseille .
Annexe 3 Liste des opérations particulières
(DAS déposée et/ ou travaux en cours) au 1/09/2013

Modifications incluses dans les derniers avenants ANRU

PRU	N_Operation	Libellé	Année d'engagement indiquée dans la convention	Base Subventionnable	OBSERVATIONS financières	OBSERVATIONS Techniques
Plan d'Aou - La Viste - Saint Antoine	852.08.003	Aménagement de la U222	2 009	1 227 893	opération soldée	
	852.08.006	Trame viaire	2 007	1 802 752	DAS prise	Marché de travaux attribués, travaux largement engagés rue des Frégates, rue centrale, mais suspendus pour les dernières phases,. en attente des dernières démolitions Erilia (fin 2013)
	852.08.011	Desserte du programme de construction de 55 logements à La Viste	2 008	1 536 731	opération soldée	ras
total Plan d'Aou - La Viste - Saint Antoine				4 567 376		
Saint Paul	758.08.001	Rue Jules Vallés globalisée dans 003	2 008	-	Opérations fusionnées, voir ci dessous	voie en achèvement
	758.08.002	Aménagement de la Traverse de la Palud globalisée dans 003	2 008	-		voie en achèvement
	758.08.003	OPR Création d'une voie nouvelle Saint Paul - Corot	2 009	3 507 540	DAS prise La subvention de la Ville à MPM sera calculée après déduction des travaux d'éclairage déjà réalisés directement par la Ville	voie en achèvement, avec raccordement provisoire sur l'impasse Signoret.
total Saint Paul				3 507 540		
Malpasse	902.08.001	Voie U104	2 010	2 220 012	solde 1e tranche en cours de traitement Sur la Base subventionnable, la subvention effectivement versée à MPM sera de 800 645 € (après déduction du montant de l'éclairage public réalisé directement par la Ville en 2011)	opérations de sécurisation des voies du vallon de Malpassé votées au budget MPM 2013 mais hors convention . Etudes non lancées
	902.08.003	Voies des Lauriers et du plateau	2 013	4 428 000	en attente de DAS Sur la Base subventionnable, la subvention effectivement versée à MPM sera de 1 784 087 (après prise en charge des sujétions de libération des emprises par la Ville de Marseille)	Travaux débutant en Nov 2013 pour la montée des Lauriers RAS. Etudes AVP en cours pour le reste du plateau . Le planning des 2 eme et 3 eme tranches dépend de la démolition de la tour Cyrès B HMP : libération de la tour envisagé par HMP fin 2014.
total Malpasse				6 648 012		
Mauront	930,50,80	voie nouvelle square parking auphan charpentier	2 012	1 568 324	Convention MOA unique particulière signée Fevrier 2013, intgrant la rue des Industriels (cout total indiqué à la convention de MOA : 1 810 878 e HT valeur 2010. DAS prévu avant fin 2013	appel d'offres travaux à lancer dernier trimestre 2013

Reçu au Contrôle légal le 28 octobre 2013

**Convention de maîtrise d'ouvrage unique MPM-Ville de Marseille .
Annexe 3 Liste des opérations particulières
(DAS déposée et/ ou travaux en cours) au 1/09/2013**

total St Mauront						
La Soude - Hauts de Mazargues	771.08.001	Voiries (Martheline & Barquière), y compris mode doux	2 012	2 949 408	En attente DAS dernier trimestre 2013 Convention MOA unique particulière signée	DCE à la DAJ. OS travaux prévu pour 03/2014
total La Soude - Hauts de Mazargues				2 949 408		
Total PRU				19 240 660	-	-

Reçu au Contrôle de légalité le 28 octobre 2013